

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/2/HUN/2  
6 mai 2002

(02-2540)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

### Notification au titre de l'article 5

#### HONGRIE

La Mission permanente de la Hongrie a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après, datée du 23 avril 2002.

Conformément à l'article 5 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, nous vous communiquons la présente notification sur le système de surveillance préalable concernant l'importation de certains produits en acier mis en place par le gouvernement hongrois à compter du 11 avril 2002.

a) Liste des produits soumis aux procédures de licences:

Voir l'annexe 1.

b) Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité:

Sans objet (toute personne, entreprise ou institution a le droit de demander une licence).

c) Organes administratifs auxquels présenter les demandes:

Service des licences et de l'administration du Ministère des affaires économiques,  
Margit Körút 85, Budapest - 1024, Hongrie

d) Date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences:

Avis du Ministère des affaires économiques du 26 mars 2002, publié dans le Journal de l'économie et de l'emploi (Gazdasági és Foglalkoztatási Közlöny) n° 6, le 9 avril 2002, position 10/2002.

e) Indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences, conformément aux définitions énoncées aux articles 2 et 3:

La procédure est automatique.

f) Dans le cas des procédures de licences d'importation automatiques, indication de leur objectif administratif:

La procédure de licences permet à la Hongrie de suivre les importations de certains produits en acier (annexe 1), cette procédure étant considérée nécessaire dans la situation actuelle du marché mondial de l'acier. Son objectif est de recueillir des renseignements rapides et fiables sur les tendances des flux commerciaux.

- g) Dans le cas des procédures de licences d'importation non automatiques, indication de la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences:

Sans objet.

- h) Durée d'application prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis:

Compte tenu des turbulences du marché mondial de l'acier, la durée d'application de la procédure de licences ne peut être précisée.

ANNEXE 1

Code NC	Désignation des marchandises
<b>7208</b>	<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus</b>
7208.40	
7208.51	
7208.52	
7208.53	
7208.54	
7208.90	
<b>7209</b>	<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus</b>
7209.25	
7209.26	
7209.27	
7209.28	
7209.90	
<b>7210</b>	<b>Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus</b>
7210.30	
7210.49	
<b>7211</b>	<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus</b>
7211.13	
7211.14	
7211.19	
7211.23	
7211.29	
7211.90	
<b>7212</b>	<b>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus</b>
7212.30	
<b>7213</b>	<b>Fil machine en fer ou en aciers non alliés</b>
7213.10	
7213.20	
7213.91.10	
<b>7214</b>	<b>Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage</b>
7214.10	
7214.20	
7214.30	
7214.91	
7214.99	
<b>7215</b>	<b>Autres barres en fer ou en aciers non alliés</b>
7215.10	
7215.50	
7215.90	
<b>7216</b>	<b>Profilés en fer ou en aciers non alliés</b>
7216.10	
7216.21	
7216.22	

<b>Code NC</b>	<b>Désignation des marchandises</b>
7216.31	
7216.32	
7216.33	
7216.61	
7216.69	
7216.91	
7216.99	
<b>7217</b>	<b>Fils en fer ou en aciers non alliés</b>
7217.10	
7217.20	
7217.30	
7217.90	
<b>7228</b>	<b>Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés</b>
7228.10	
7228.20	
7228.30	
7228.40	
7228.50	
7228.60	
7228.70	
7228.80	
<b>7306</b>	<b>Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier</b>
7306.10	
7306.20	
7306.30	
7306.40	
7306.50	
7306.60	
7306.90	
<b>7312</b>	<b>Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité</b>
7312.10	
7312.90	
<b>7314</b>	<b>Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier</b>
7314.12	
7314.13	
7314.14	
7314.19	
7314.20	
7314.31	
7314.39	
7314.41	
7314.42	
7314.49	
7314.50	

---